

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Bahar CEVIZ, conseillère métropolitaine, est déléguée dans mes fonctions auprès de Monsieur Mathieu CAHN, vice-président, en tant que conseillère déléguée en charge de la suppléance de la présidence du F3SCT, et des conditions de travail des agents.


À ce titre, Madame Bahar CEVIZ est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Bahar CEVIZ représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUL. 2026

Transmis en préfecture le : 01 JUL. 2026
Publié à compter du : 01 JUL. 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUL. 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
